

Direction Développement du territoire
et des services administratifs
1800, Boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec)
H2S 2N4

Le 13 juin 2018

Monsieur Matthieu Bardin
Analyste
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414,
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Questions de la commission chargée de la consultation publique sur le projet de Reconversion de la Maison mère des sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine suite à la séance d'information du 29 mai 2018

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'éclaircissements, transmise par courriel le 11 juin dernier, relativement au sujet mentionné en objet, dans laquelle la commission adressait des questions à la Direction du Développement du territoire et des services administratifs. Voici les réponses à ces questions :

Question

Concernant le futur parc public, veuillez nous préciser les contours du montage financier relatif à la cession de ce terrain : vente ou don?

Le règlement encadrant le projet de reconversion de la Maison mère des sœurs de Sainte-Anne sera accompagné d'un accord de développement liant la Ville de Montréal et les requérants pour des engagements complémentaires aux exigences réglementaires. Cet accord viserait entre autres, des engagements en matière de cession de terrain pour fins de parcs. Dans cette entente les requérants s'engagent à céder gratuitement, à la Ville, avec garantie légale, un lot de terrain pour fins de parc.

Par qui?

Le Groupe la Traversée qui se porte acquéreur d'une grande partie de la Maison mère des sœurs de Sainte-Anne.

À quel moment?

Au plus tard, lors du dépôt de la première demande de permis de construction, une demande d'approbation d'opération cadastrale doit être déposée. Cette opération cadastrale doit prévoir la création entre autre d'un lot destiné pour fins de parc.

De plus, qui assumera la prise en charge financière de l'aménagement, puis de l'entretien et de l'animation de ce parc? À combien est-il évalué?

La Ville de Montréal (ou l'arrondissement) procédera aux travaux d'aménagement du parc public une fois cédé et en acquittera la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Les paramètres des travaux, soient les besoins à rencontrer, la nature et la qualité des travaux, l'estimation des coûts, seront déterminés et validés avec les services municipaux.

Veuillez agréer, Monsieur Bardin, l'expression de nos salutations distinguées.



Me. Sihem Bahloul Mansour
Conseillère en aménagement
Développement du territoire et services administratifs

c. c. Ms. Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint et responsable
du développement du territoire et services administratifs
Martin Savard, Directeur d'arrondissement